

MCPHY ENERGY

Société anonyme

79 rue Général Mangin

38100 Grenoble

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

SARL AUDIT EUREX
Technosite Altéa, 196 rue Georges Charpak
74100 Juvigny
S.A.S. au capital de 5 746 901 €
417 626 280 RCS ANNECY

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

MCPHY ENERGY

Société anonyme

79 rue Général Mangin
38100 Grenoble

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la société MCPHY ENERGY

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société MCPHY ENERGY relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Comptabilisation du chiffre d'affaires à l'avancement pour les contrats à long terme (notes 2.6.18 et 3.12 aux comptes consolidés)

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 2.6.18 « Comptabilisation du chiffre d'affaires » de l'annexe aux comptes consolidés, le groupe applique le norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » et reconnaît pour une part significative du chiffre d'affaires au fur et à mesure du transfert progressif du contrôle, pour les contrats long terme. Le groupe a retenu une mesure du transfert du contrôle sur la base des coûts déjà engagés sur le contrat, rapportés au montant total des coûts à engager sur le projet.

Le montant des coûts restant à engager sur les contrats à long terme est déterminé sur la base d'estimations faites par les responsables de projets. Ces estimations sont régulièrement mises à jour. La direction considère que les équipes opérationnelles disposent d'une expérience suffisante pour réaliser des estimations fiables du résultat à terminaison des contrats.

La part importante de jugement nécessaire à la comptabilisation (pour l'estimation des coûts à terminaison) du chiffre d'affaires et de la marge associée à chaque projet à long terme en cours à la date de clôture des comptes nous conduit à nous assurer de la fiabilité des processus budgétaires mis en place par la direction ainsi que de l'estimation de l'avancement, et à considérer la comptabilisation des contrats à long terme comme un point clé de notre audit.

Réponse au risque identifié

Pour répondre au risque lié à la comptabilisation des contrats à l'avancement, nous avons :

- sélectionné des contrats à tester sur la base de la significativité des contrats et des taux de marges dégagés, rapproché les données comptables avec les suivis budgétaires, corroboré le degré d'avancement retenu en examinant notamment la documentation technique ;
- testé par sondage la réalité des coûts engagés au cours de la période pour les projets sélectionnés ;
- apprécié la conformité des principes et méthodes de comptabilisation du chiffre d'affaires avec la norme IFRS 15 ;
- vérifié que les notes d'informations figurant en annexe des comptes consolidés donnent une information suffisante et appropriée.

Evaluation des frais de développement activés (notes 2.6.2 et 3.18 aux comptes consolidés)

Risque identifié

Comme indiqué en note 2.6.2 « Recherche et développement – Travaux de recherche et développement réalisés en interne » de l'annexe, les frais de développement sont comptabilisés en immobilisations incorporelles dès lors que les critères définis par la norme IAS 38 sont respectés. Au 31 décembre 2023, les coûts activés représentent une valeur nette comptable au bilan de 1 768k€ (après reclassement IFRS 5 des actifs destinés à être cédés).

L'éligibilité des projets est revue tous les semestres en accord avec la direction générale, la direction technique et la direction financière du groupe.

Dans le cadre de notre audit, nous portons une attention particulière à ces frais de développement car leur activation repose sur du jugement et des estimations notamment pour les deux critères suivants :

- La faisabilité technique de l'achèvement de l'actif incorporel afin de pouvoir l'utiliser ou le vendre ;
- La probabilité que des profits futurs pourront être rattachés à cet actif.

Compte tenu de la part importante de jugement sur laquelle se fonde l'activation des frais de développement, nous avons considéré l'évaluation de la valeur nette des frais de développement comme un point clé de notre audit.

Réponse au risque identifié

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance des processus mis en place pour l'évaluation des frais de développement ;
- Vérifier l'existence et l'exactitude des montants comptabilisés au titre des frais de développement. Nous avons notamment rapproché les montants activés avec les données internes de suivi des temps et nous avons également testé, sur la base de sondages, les charges externes capitalisées ;
- Nous entretenir avec la direction financière et nous appuyer sur la documentation de la direction technique afin d'apprécier le caractère raisonnable des principales données et hypothèses sur lesquelles se fondent cette activation, en particulier la perspective de rentabilité future et la faisabilité technique du projet ;
- Corroborer les diverses informations obtenues lors de ces entretiens avec les données de ventes prévisionnelles pour les commandes fermes obtenues par le groupe en lien avec les projets activés ;
- Identifier tout indicateur de perte de valeur sur ces projets qui nécessiterait la mise en place d'un test de dépréciation.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 2.6.2 « Recherche et développement – Travaux de recherche et développement réalisés en interne » et 3.18 « Frais de recherche et développement » de l'annexe.

Evaluation de la juste valeur nette des coûts de cession des actifs destinés à la vente (note 2.6.17 aux comptes consolidés)

Risque identifié

Au 31 décembre 2023 les actifs détenus en vue de la vente s'élèvent à 19,2 M€ et les passifs détenus en vue de la vente à 1,7M€. Le groupe a considéré qu'au 31 décembre 2023 que la cession de son activité « Stations » remplissait les critères pour être classée comme destinée à être cédée, la décision ayant été prise par le Conseil d'administration en décembre 2023 et les négociations étant avancées avec l'acquéreur Ataway. En février 2024, ce dernier a conclu avec la société une promesse unilatérale d'achat engageante sous condition suspensive d'obtention de financements.

Les actifs et passifs liés à cette activité sont classés comme destinés à être cédés au 31 décembre 2023.

Nous avons considéré l'évaluation de la juste valeur nette des coûts de cession des actifs destinés à être cédés comme un point clé de l'audit, compte tenu du poids de ces actifs dans le bilan consolidé et de l'importance des jugements de la Direction dans l'évaluation de la juste valeur diminuée des coûts de cession.

Réponse au risque identifié

Dans le cadre de nos travaux, nous avons :

- examiné les modalités de détermination des valeurs comptables des actifs et passifs destinés à être cédés ;
- apprécié le caractère approprié des hypothèses retenues par la Direction pour déterminer la juste valeur nette des coûts de cession des actifs destinés à être cédés, en tenant compte des termes des accords conclus dans le cadre des négociations avec Ataway, en particulier pour ce qui concerne la prise en compte des éléments de prix conditionnels.

Nous avons par ailleurs vérifié le caractère approprié de l'information donnée en annexe aux comptes consolidés, notamment pour ce qui concerne les hypothèses retenues afin de déterminer la juste valeur nette des coûts de cession de l'activité Stations destinée à la vente.

Hypothèse de continuité d'exploitation retenue pour l'arrêté des comptes (note 4.2.2 aux comptes consolidés)

Risque identifié

La Direction a arrêté les comptes de l'exercice 2023 selon le principe de continuité d'exploitation, en se fondant sur les éléments exposés dans la note 2 « Principes et méthodes comptables significatives » de l'annexe des comptes consolidés. Nous avons considéré la continuité d'exploitation comme un point clé de l'audit du fait de la situation déficitaire du Groupe, du niveau des revenus à court terme, et des estimations nécessaires à l'identification des besoins de trésorerie.

Réponse au risque identifié

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par la Direction pour apprécier l'hypothèse de continuité d'exploitation. Nous avons en particulier vérifié que la note « Principes et méthodes comptables significatives » de l'annexe aux comptes consolidés décrit les hypothèses structurantes sous-tendant le maintien du principe de continuité d'exploitation pour l'établissement des comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société MCPHY ENERGY par l'assemblée générale du 27 février 2014 pour le cabinet SARL Audit Eurex et par celle du 19 décembre 2013 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2023, le cabinet SARL Audit Eurex était dans la 10^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 11^{ème} année, dont 10 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit

face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Juvigny et Paris-La-Défense, le 24 avril 2024

Les commissaires aux comptes

SARL AUDIT EUREX

Deloitte & Associés

A blue shield logo with a white checkmark is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.A blue shield logo with a white checkmark is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Guillaume BELIN

Hélène DE BIE

5.1 Comptes consolidés

5.1.1 État de la situation financière

ACTIF (en milliers d'euros)	NOTES	31/12/2023	31/12/2022
ACTIFS NON COURANTS			
Écarts d'acquisition	3.1	1 741	2 487
Autres immobilisations incorporelles	3.1	2 516	7 602
Immobilisations corporelles	3.2	33 702	18 052
Actifs financiers non courants	3.3	13 311	12 857
Actifs d'impôts différés	3.4	1 177	66
TOTAL		52 447	41 064
ACTIFS COURANTS			
Stocks	3.5	7 647	12 015
Clients et autres débiteurs	3.6	20 125	19 118
Actifs d'impôts exigibles	3.6	1 991	1 101
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.7	63 021	135 463
TOTAL		92 784	167 697
ACTIFS DESTINES A LA VENTE		19 185	
TOTAL ACTIFS		164 416	208 761
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES (en milliers d'euros)			
	NOTES	31/12/2023	31/12/2022
Capital		3 360	3 355
Primes d'émission		171 525	191 621
Actions propres		(624)	(895)
Résultats accumulés non distribués		(86 018)	(59 151)
CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX PROPRIÉTAIRES DE LA SOCIÉTÉ		88 243	134 930
Participations ne donnant pas le contrôle		—	—
CAPITAUX PROPRES		88 243	134 930
PASSIFS NON COURANTS			
Subventions d'investissement	3.11	6 800	2 500
Provisions – part à plus d'un an	3.8	3 652	2 482
Emprunts et dettes financières – part à plus d'un an	3.9	2 863	4 505
Passifs d'impôts différés	3.4	1 780	688
TOTAL		15 095	10 175
PASSIFS COURANTS			
Provisions – part à moins d'un an	3.8	7 397	5 651
Emprunts et dettes financières échus à moins d'un an	3.9	2 108	1 552
Fournisseurs et autres créditeurs	3.10	13 390	18 223
Autres passifs courants	3.10	36 479	38 230
Impôt courant	3.10	—	—
TOTAL		59 374	63 656
PASSIFS DESTINES A LA VENTE		1 704	
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		164 416	208 761

5.1.2 État du résultat net et des autres éléments du résultat global

(en milliers d'euros)	NOTES	2023	2022
Chiffre d'affaires	3.12	18 774	16 061
Autres produits de l'activité	3.13	1 131	1 882
PRODUITS DES ACTIVITÉS COURANTES		19 905	17 943
Achats consommés		(17 903)	(16 025)
Variation des stocks de produits en cours et finis		1 898	125
Charges de personnel	3.14	(24 146)	(17 654)
Charges externes		(24 171)	(21 038)
Impôts et taxes		(202)	(190)
Dotations aux amortissements	3.15	(2 804)	(1 774)
Dotations aux provisions	3.15	(2 781)	222
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT		(50 205)	(38 390)
Produits et charges opérationnels non courants		—	(57)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		(50 205)	(38 447)
Produits de trésorerie et équivalents	3.16	3 358	701
Coût de l'endettement financier brut	3.16	(572)	(314)
Coût de l'endettement financier net	3.16	2 786	387
Charge d'impôt sur le résultat	3.17	(14)	(97)
Résultat net des activités ordinaires poursuivies		(47 433)	(38 157)
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE		(47 433)	(38 157)
Attribuable aux propriétaires de la Société		(47 433)	(38 157)
Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		—	—
Résultat net par action – attribuable aux propriétaires de la Société	3.19	(1,70)	(1,37)
Résultat net dilué par action – attribuable aux propriétaires de la Société	3.19	(1,70)	(1,37)
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE		(47 433)	(38 157)
Gains et pertes actuariels liés aux provisions pour retraite		(17)	77
Écart de conversion		48	(149)
Impôts différés reconnus en capitaux propres		4	(21)
Autres éléments du résultat global		34	(93)
RÉSULTAT GLOBAL DE LA PÉRIODE		(47 398)	(38 250)

5.1.3 Tableau des flux de trésorerie

<i>(en milliers d'euros)</i>	2023	2022
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE	(47 433)	(38 157)
Dotations nettes aux amortissements & provisions	5 545	1 285
Autres produits et charges calculés	928	698
Plus et moins-values de cession	(16)	248
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT APRÈS COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET IMPÔT	(40 976)	(35 926)
Coût de l'endettement financier net	348	312
Charge d'impôt ⁽¹⁾	(876)	(1 003)
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET IMPÔT	(41 504)	(36 617)
Impôts versés ⁽¹⁾	(28)	684
Diminution (augmentation) des Stocks	(3 251)	(7 764)
Diminution (augmentation) des Clients	(2 882)	(1 127)
Diminution (augmentation) des Autres débiteurs	1 362	(5 358)
Augmentation (diminution) des Fournisseurs	(3 368)	8 626
Augmentation (diminution) des Autres créditeurs	2 771	(2 156)
Subventions d'exploitation reçues	(4 523)	26 853
FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE	(51 423)	(16 859)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(1 641)	(4 081)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(22 881)	(9 008)
Autres flux liés aux opérations d'investissement	(559)	(12 435)
Subventions d'investissement reçues	4 300	2 500
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENTS	(20 781)	(23 024)
Sommes reçues augmentation de capital	296	95
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	1 032	—
Remboursements d'emprunts	(1 612)	(1 744)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(284)	(1 648)
Incidence des variations de cours des devises	46	(161)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(72 442)	(41 692)
TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	135 463	177 155
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	63 021	135 463

5.1.4 État de variation des capitaux propres

	Nombre d'actions	Capital	Primes liées au capital	Résultats accumulés non distribués	Actions propres	Écarts de conversion	Autres réserves	Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société	Participations ne donnant pas le contrôle	Total Capitaux propres
1^{er} janvier 2022	27 939 095	3 353	201 855	(32 467)	(1 237)	127	980	172 611	—	172 611
Imputation pertes antérieures			(10 327)	10 327				—	—	—
Augmentation de capital								—	—	—
Exercice de bons d'émission d'actions								—	—	—
Exercice des options & BSPCE	20 000	2	93					95		95
Exercice de bons de souscription d'actions								—	—	—
Coût des paiements en actions							698	698	—	698
Autres variations						(105)	156	51	—	51
Autres éléments du résultat global						(148)	55	(93)	—	(93)
Résultat de la période				(38 157)				(38 157)	—	(38 157)
Variation des actions propres					342		(617)	(275)	—	(275)
31 décembre 2022	27 959 095	3 355	191 621	(60 297)	(895)	(126)	1 272	134 930	—	134 930
Imputation pertes antérieures			(20 386)	20 386				—	—	—
Augmentation de capital								—	—	—
Exercice de bons d'émission d'actions								—	—	—
Exercice des options & BSPCE	18 705	2	93					95		95
Attribution d'actions gratuites	20 000	2	(2)					—	—	—
Coût des paiements en actions							928	928	—	928
Autres variations			200			(4)	4	200	—	200
Autres éléments du résultat global						47	(13)	34	—	34
Résultat de la période				(47 433)				(47 433)	—	(47 433)
Variation des actions propres					271		(783)	(512)	—	(512)
31 décembre 2023	27 997 800	3 360	171 526	(87 344)	(624)	(83)	1 408	88 243	—	88 243

5.1.5 Notes aux états financiers consolidés

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

1. Informations relatives à l'entreprise

McPhy Energy est une société anonyme de droit français qui a été constituée en 2007. Spécialiste des équipements de production et distribution d'hydrogène, le Groupe contribue au déploiement mondial de l'hydrogène bas carbone comme solution pour la transition énergétique, dans les secteurs de l'industrie, la mobilité et l'énergie.

Concepteur, fabricant et intégrateur d'équipements hydrogène, McPhy Energy dispose de trois centres de développement, ingénierie et production en Europe (France, Italie, Allemagne). Ses filiales à l'international assurent une large couverture commerciale à ses solutions hydrogène innovantes.

La Société, dont le siège social est sis 79, rue Général Mangin, 38100 Grenoble, est cotée à Paris sur le compartiment C d'Euronext Paris.

Les informations communiquées en annexe aux comptes consolidés font partie intégrante des états financiers consolidés de McPhy Energy au 31 décembre 2023 arrêtés par le Conseil d'administration du 9 avril 2024.

Conformément au règlement délégué (UE) 2019/2100 de la commission du 30 septembre 2019, modifiant le règlement délégué (UE) 2019/815 en ce qui concerne la mise à jour de la taxonomie à utiliser pour le format d'information électronique unique, McPhy Energy a mis en place son rapport financier annuel tel que défini par ce règlement.

1.1. Faits marquants de l'exercice

Sur le plan commercial, McPhy a confirmé dans le domaine de l'industrie la dynamique engagée par le premier contrat signé à la fin de l'année 2022 avec ArcelorMittal et VEO pour un projet de production d'acier bas-carbone, en signant les contrats de fourniture d'équipements suivants :

- un électrolyseur McLyzer® 800-30 de 4 MW au Goupe Plansee pour la réalisation d'un projet de "métal vert" sur le site de Reutte en Autriche avec les services de maintenance associés ;
- un électrolyseur Augmented McLyzer® d'une capacité de 20 MW pour le projet Djewels d'hydrogène vert sur le site de Delfzijl aux Pays-Bas, destiné à être opéré par HyCC ;
- quatre McLyzer® 3200-30 d'une capacité totale de 64 MW à la division *Oil & Gas* du Groupe HMS en Allemagne, afin d'être exploités dans le cadre d'un important point de raccordement au réseau d'hydrogène sur la station de compression de Radeland dans le Brandebourg, dont une première étape pour un McLyzer® 3200-30 d'une capacité de 16 MW.

Le Groupe a de plus signé un accord avec le conglomérat indien L&T aux termes duquel McPhy a accordé une licence exclusive sur sa technologie d'électrolyse alcaline pressurisée pour la fabrication d'électrolyseurs. L&T prévoit de construire une usine de fabrication d'électrolyseurs à grande échelle (Gigawatt) en Inde, sur la base de la technologie McPhy, afin de répondre aux besoins du marché indien ainsi que de certaines zones géographiques déterminées. Ce partenariat permet à McPhy de démarrer son expansion au-delà du marché européen, notamment en Inde, un marché à fort potentiel, dont la capacité de production d'hydrogène bas-carbone devrait atteindre au moins 5 millions de tonnes par an d'ici à 2030 ⁽¹⁾.

McPhy a par ailleurs poursuivi son passage à l'échelle industrielle : les travaux pour la mise en service de sa future Gigafactory sur le site de Belfort ont avancé conformément au plan de marche, avec un démarrage prévu au cours du 2^{ème} trimestre 2024 et ce dans le respect de l'enveloppe

budgétaire. L'ouverture de ce site permettra au Groupe une véritable montée en puissance dans le but d'atteindre à terme une capacité annuelle de production de 1 GW. En parallèle, McPhy a porté la capacité de production à 300 MW (en deux équipes) sur son site de San Miniato.

Le Groupe a annoncé dans son communiqué de presse du 14 décembre 2023 être entré en négociations exclusives avec Ataway en vue de la cession de son activité stations de recharge hydrogène, à savoir le fonds de commerce et les actifs attachés, en particulier les stocks, les biens mobiliers, la clientèle, le site industriel de Grenoble en location et les autres actifs incorporels. Pour mémoire, la fourniture de stations a représenté 27% du chiffre d'affaires du Groupe en 2023. L'opération envisagée devrait permettre au Groupe de se concentrer sur son cœur de métier de fabricant d'électrolyseurs.

1.2. Événements postérieurs à la clôture

McPhy a annoncé le 19 février 2024, avoir reçu une offre engageante de la part d'Ataway sous la forme d'une promesse d'achat pour son activité stations. A la date du présent Document, ladite promesse d'achat a été exercée par la Société et un contrat de cession signé entre les parties portant sur cette activité stations ⁽²⁾.

Le Groupe a signé le 29 février 2024 une notification d'accord avec un pool bancaire relative à l'octroi d'un crédit-bail immobilier pour sa Gigafactory de Belfort, représentant un financement de 16 M€.

La Société a enfin reçu le 7 mars 2023 des engagements de souscription pour un montant total de 30 M€ à des obligations convertibles, dont l'émission sera soumise à l'autorisation de ses actionnaires lors de l'assemblée générale mixte du 30 mai 2024. EDF Pulse Holding, actionnaire existant, et l'EPIC Bpifrance, agissant pour le compte de l'Etat français dans le cadre de la Convention French Tech Souveraineté en date du 11 décembre 2020, se sont ainsi engagés à souscrire aux obligations convertibles pour un montant de 15 M€ chacun ⁽³⁾.

⁽¹⁾ Se reporter au paragraphe 8.4.3 du présent Document.

⁽²⁾ Se reporter au paragraphe 8.4.6 du présent Document.

⁽³⁾ Se reporter au paragraphe 7.4.3.3 du présent Document.

2. Principes et méthodes comptables significatives

2.1. Principes généraux

Les comptes consolidés ont été établis sur la base des comptes individuels arrêtés au 31 décembre 2023.

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les principes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation retenus pour la préparation des comptes consolidés sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2023, disponibles sur le site internet de la Commission Européenne :

https://ec.europa.eu/commission/index_fr

À l'exception des mentions ci-après, les méthodes comptables retenues pour les présents états financiers annuels consolidés au 31 décembre 2023 sont les mêmes que celles retenues pour la clôture annuelle au 31 décembre 2022.

Les normes et amendements d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2023 sont listés ci-dessous :

- Amendements à IAS 12 (Impôts sur le résultat) – Réforme fiscale internationale – « Pilier 2 » règles applicables, effectifs à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Amendements à IAS 1 – Présentation des états financiers et à IFRS Guide pratique 2 – Informations à fournir sur les méthodes comptables, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Amendement à IAS 8 (Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs) – Définition des estimations comptables, effectif à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Amendements à IAS 12 – Impôt différé relatif à des actifs ou à des passifs résultant d'une transaction unique, effectifs à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'application de ces amendements n'a pas eu d'impact significatif sur les montants comptabilisés et sur les notes annexes de ces états financiers consolidés.

Le Groupe n'a pas adopté de manière anticipée les normes et interprétations suivantes, pour lesquelles l'application n'est pas obligatoire pour les périodes ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2023 et pouvant avoir une incidence sur les montants présentés :

- Amendements à IAS 7 (Tableau des flux de trésorerie) – Ententes de financement de fournisseurs et IFRS 7 – Instruments financiers : informations à fournir, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Amendements à IAS 1 – Classification des passifs en courants ou non courants, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024,

- Amendements à IFRS 16 (Contrats de location) – Passif de loyer dans le cadre d'une cession-bail, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Amendements à IFRS 10 – États financiers consolidés et IAS 28 (Participations dans les entreprises associées et coentreprises) – Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et son entreprise associée ou sa coentreprise, la date d'application n'ayant pas encore été déterminée par l'IASB,
- Amendements à IAS 21 – Effets des variations des cours des monnaies étrangères – Absence de convertibilité, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le conseil d'administration anticipe que l'application de ces amendements n'aura pas d'impact matériel sur les actifs et passifs de ces états financiers consolidés.

L'hypothèse de continuité d'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2023 compte tenu de la situation de trésorerie nette au 31 décembre 2023 de 61 M€, du plan d'affaires et des prévisions de trésorerie établies pour les années 2024 et 2025, ainsi que des actions de financement engagées.

Elle repose sur les hypothèses structurantes suivantes : d'une part, l'atteinte des objectifs du plan d'affaires et le respect des prévisions de trésorerie, sur un périmètre recentré autour de l'activité électrolyseurs et d'autre part, la concrétisation, pour les montants et dans le calendrier prévu, des actions de financement engagées portant sur un montant total d'environ 60 M€, à savoir :

- Émission d'Obligations Convertibles en actions nouvelles et/ou échangeables en actions existantes pour un montant minimum de 30 M€. La Société a d'ores et déjà reçu en date du 7 mars 2023 des engagements de souscription, portant sur un montant de 15 M€ chacun, de EDF Pulse Holding, actionnaire existant, et de l'EPIC Bpifrance, agissant pour le compte de l'Etat français dans le cadre de la Convention French Tech Souveraineté en date du 11 décembre 2020. Cette émission d'Obligations Convertibles devra être au préalable autorisée par les actionnaires lors de l'assemblée générale mixte du 30 mai 2024. McPhy étudiera la possibilité d'émettre un montant additionnel au profit d'autres investisseurs en fonction des conditions de marché.
- Cession de l'activité stations pour un prix composé d'une part fixe entre 11 M€ et 12 M€, et d'une part variable pouvant aller jusqu'à plusieurs millions d'euros. La finalisation de l'opération devrait intervenir au cours du 2nd trimestre 2024, sous réserve de la conclusion du

financement et de la réalisation de conditions préalables usuelles.

- Mise en œuvre d'ici au 31 juillet 2024 d'un crédit-bail immobilier pour la Gigafactory de Belfort au titre duquel une notification d'accord engageante a été signée le 29 février 2024 avec un pool bancaire représentant un apport en financement de 16 M€.

- Recours potentiel à la ligne de financement en fonds propres mise en place avec Vester Finance le 19 décembre 2023, au delà de l'engagement d'utilisation minimale de 2 M€ en fonction des conditions de marché et du respect des conditions d'exercice.

2.2. Périmètre et méthodes de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de la société mère et ceux des entreprises contrôlées par celle-ci.

Filiales consolidées par intégration globale

Les filiales sont consolidées par intégration globale lorsque le Groupe a une participation généralement majoritaire et en détient le contrôle. Cette règle s'applique indépendamment du pourcentage de détention en actions. La notion de contrôle représente le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une société affiliée afin d'obtenir des avantages de ses activités. Les intérêts des actionnaires minoritaires sont présentés au bilan et au résultat dans une catégorie distincte de la part Groupe.

Lors d'une nouvelle acquisition, les actifs, passifs et passifs éventuels de la filiale sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition. Une filiale est une entité contrôlée par le Groupe. Le Groupe contrôle une filiale lorsqu'il est exposé

ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse. L'excédent du coût d'acquisition sur la quote-part de la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels acquise, est comptabilisé en *goodwill* à l'actif du bilan. L'excédent de la quote-part de la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels acquise sur le coût d'acquisition est repris immédiatement en résultat.

Sociétés associées

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les décisions financières et opérationnelles, sans toutefois en exercer le contrôle sont prises en compte selon la méthode de la mise en équivalence.

2.3. Conversion des éléments en devises

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

La comptabilité est tenue dans la monnaie fonctionnelle de chacune des sociétés du Groupe, c'est-à-dire dans la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel elle opère et qui correspond généralement à la monnaie locale. Les comptes consolidés sont présentés en euro qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation de la société consolidante, McPhy Energy SA.

Transactions libellées en devises

L'activité des filiales étrangères comprises dans le périmètre de consolidation est considérée comme un prolongement de celle de la maison mère. À cet effet, les

comptes des filiales sont convertis en utilisant la méthode du cours historique. L'application de cette méthode aboutit à un effet comparable à celui qui aurait été constaté sur la situation financière et le résultat si la société consolidante avait exercé en propre l'activité à l'étranger. À la date de clôture, les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au cours de la devise étrangère à la date de clôture. Les éléments non monétaires sont convertis au cours historique. Tous les écarts de conversion sont enregistrés en compte de résultat.

Les cours retenus pour les principales devises sont les suivants (monnaies hors zone euro) :

Cours indicatif EUR contre devises		Cours moyen 2023	Cours moyen 2022	Cours de clôture 2023	Cours de clôture 2022
Dollar singapourien	SGD	1,452	1,452	1,459	1,437
Dollar américain	USD	1,081	1,054	1,105	1,072

2.4. Recours aux jugements et à des estimations

En préparant ces états financiers consolidés, la Direction a exercé des jugements et effectué des estimations ayant un impact sur l'application des méthodes comptables du Groupe et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation est comptabilisé de manière prospective.

Les principales estimations portent sur :

- les choix et le respect des critères d'activation des différents projets de développement en cours ;
- les tests de dépréciation des *goodwill* ;
- l'activation d'éventuels impôts différés au titre des déficits reportables ;
- la durée d'utilisation des actifs détenus par la Société ;
- les provisions pour indemnités de départ à la retraite ;
- les provisions pour des réparations, des remplacements ou des dédommagements éventuels à des clients ;
- les provisions pour garanties ;
- la consommation prévisionnelle de trésorerie ;
- les coûts restants à courir sur les projets dont le chiffre d'affaires est reconnu à l'avancement ;
- la qualification des subventions reçues comme d'exploitation ou d'investissement ;

2.5. Information sectorielle

La norme IFRS 8 exige d'identifier des secteurs opérationnels sur la base du reporting interne utilisé par le Principal Décideur Opérationnel en vue de prendre des décisions en matière d'allocation de ressources et d'évaluation de la performance du Groupe. McPhy Energy est organisé en interne pour rendre compte au Directeur Général, Principal Décideur Opérationnel, sur la base d'une information consolidée au niveau du Groupe. Les décisions stratégiques et les mesures de la performance de l'activité

- les actifs et passifs destinés à la vente ;
- la juste valeur des instruments financiers : dettes financières, dérivés, actifs financiers.

Des précisions sont apportées dans la note sur les principes comptables significatifs. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions économiques différentes, les montants définitifs pourraient être différents de ces estimations.

Ces estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, l'impact potentiel des risques liés au climat, incluant la législation en vigueur, susceptible d'affecter la juste valeur des actifs et des passifs dans les états financiers consolidés, a été examiné notamment sur la base de la durée d'utilité des actifs corporels et incorporels et des provisions. Les risques climatiques sont pris en compte dans les hypothèses clés pertinentes et applicables dès lors qu'ils ont une incidence significative sur la détermination de la juste valeur.

Au 31 décembre 2023, le Groupe estime que l'impact des risques climatiques n'est pas matériel sur les états financiers consolidés de l'exercice.

sont réalisées mensuellement par le Comité exécutif, composé du DG et des principaux dirigeants, pour l'essentiel en référence aux données consolidées au niveau du Groupe. En conséquence, McPhy Energy a un seul segment opérationnel identifiable sur lequel le Groupe est en mesure de communiquer conformément à la norme IFRS 8.

	2023	2022
Chiffre d'affaires France	10,0 M€	9,0 M€
Chiffre d'affaires Allemagne	5,7 M€	4,1 M€
Chiffre d'affaires Italie	3,1 M€	3,0 M€

2.6. Méthodes et règles d'évaluation

2.6.1. Regroupements d'entreprises, acquisition complémentaire d'intérêts et cessions d'intérêts

À la date d'acquisition, le *goodwill* correspond à la différence entre :

- la juste valeur de la contrepartie transférée en échange du contrôle de l'entreprise, intégrant les compléments de prix éventuels, augmentée du montant des participations ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, ainsi réévaluée par le compte de résultat ; et
- la juste valeur des actifs identifiables acquis et passifs repris à la date d'acquisition.

Le prix d'acquisition intègre l'impact estimé des ajustements éventuels du prix d'acquisition, tels que les compléments de prix. Les compléments de prix sont déterminés en appliquant les critères prévus dans le contrat d'acquisition (chiffre d'affaires, résultats, etc.) aux prévisions considérées comme les plus probables. Ils sont ré-estimés à chaque clôture, les variations éventuelles sont imputées en résultat après la date d'acquisition (y compris dans le délai d'un an suivant la date d'acquisition). Ils sont actualisés, lorsque l'impact est significatif. Le cas échéant, l'effet de la « désactualisation » de la dette inscrite au passif est comptabilisé dans la rubrique « Coût de l'endettement financier net ».

Lorsque l'analyse de l'affectation du prix d'acquisition n'est pas finalisée à la date de clôture de l'année de l'acquisition, des montants provisoires sont constatés (notamment pour les *goodwill*, le cas échéant). Ces montants sont ajustés de manière rétrospective lorsque l'analyse est finalisée, conformément aux dispositions d'IFRS 3 révisée, et au plus tard un an après la date d'acquisition. Les modifications intervenues après cette date sont constatées en résultat.

Lorsque l'écart d'acquisition est négatif, il est comptabilisé immédiatement en résultat.

Les coûts directement attribuables au regroupement d'entreprise sont comptabilisés en charges de la période au compte de résultat consolidé.

Le Groupe évalue les intérêts minoritaires lors d'une prise de contrôle soit à leur juste valeur (méthode du *goodwill* complet), soit sur la base de leur quote-part dans l'actif net de la société acquise (méthode du *goodwill* partiel). L'option est prise pour chaque acquisition.

Le *goodwill* n'est pas amorti et fait l'objet d'un test de dépréciation à chaque clôture et à chaque fois qu'il existe des indices de perte de valeur (cf. § 2.6.6 Pertes de valeur des actifs immobilisés).

2.6.2. Recherche et développement – Travaux de recherche et développement réalisés en interne

Activation des frais de développement

Conformément à IAS 38, Immobilisations incorporelles :

- les frais de recherche sont comptabilisés dans les charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus ;
- les frais de développement sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si les six critères suivants sont cumulativement remplis :
 - faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente,
 - intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre,
 - la capacité du Groupe à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle,
 - la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables. L'entité doit démontrer, entre autres choses, l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité,
 - la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle, et
 - la capacité du Groupe à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

L'éligibilité des projets est revue tous les semestres en accord avec la Direction Générale, la Direction Technique et la Direction Financière du Groupe. Les frais de développement réalisés en interne par la Société et ses filiales ont fait l'objet d'une capitalisation à la date de clôture avec une durée d'amortissement de 3 ans (estimation de la durée de vie du produit sur le marché), pour un montant total de 0.7 M€ au titre de l'exercice 2023, l'ensemble des critères mentionnés ci-dessus étant cumulativement réunis. Les autres frais de recherche et développement sont compris dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont constatés.

2.6.3. Autres immobilisations incorporelles

Elles comprennent principalement des logiciels et brevets et les frais de capitalisation de la R&D. Les autres immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan pour leur coût d'acquisition diminué le cas échéant des amortissements et des pertes de valeur cumulés.

Elles sont amorties linéairement en fonction de leur durée d'utilité (entre 1 et 10 ans).

2.6.4. Immobilisations corporelles

Les principales durées d'amortissement retenues sont :

Constructions sur sol d'autrui	20 ans
Matériel et outillages industriels, installations techniques	de 2 à 15 ans
Agencements et installations générales	de 5 à 25 ans
Matériel de transport	de 3 à 5 ans
Matériel informatique, mobilier et matériel de bureau	de 1 à 15 ans

La mise en œuvre de la norme IAS 23 « Intérêts d'emprunts » n'a pas conduit à activer d'intérêts, l'endettement des sociétés du Groupe n'étant pas directement rattachable à des actifs de manière distincte.

2.6.5. Contrats de location

Les contrats de location tels que définis par la norme IFRS 16 « Contrats de location », sont comptabilisés au bilan, ce qui se traduit par la constatation :

- d'un actif qui correspond au droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat ;
- d'un passif au titre de l'obligation de paiement.

Les contrats avec les caractéristiques suivantes sont éligibles, mais le Groupe a choisi l'option de ne pas les retraiter :

- contrats qui n'excèdent pas douze mois, option de renouvellement économiquement incitative comprise ;
- valeur à neuf de l'actif sous-jacent faible sur une base absolue (< 5 K€ à neuf).

Évaluation du droit d'utilisation des actifs

À la date de prise d'effet d'un contrat de location, le droit d'utilisation est évalué à son coût et comprend :

- le montant initial du passif auquel sont ajoutés, s'il y a lieu, les paiements d'avance faits au loueur, nets le cas échéant, des avantages reçus du bailleur ;
- le cas échéant, les coûts directs initiaux encourus par le preneur pour la conclusion du contrat. Il s'agit des coûts marginaux qui n'auraient pas été engagés si le contrat n'avait pas été conclu ;

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production.

Les amortissements nécessaires sont pratiqués selon le mode linéaire, en fonction de la durée d'utilité estimée des immobilisations correspondantes. Les valeurs résiduelles ne sont pas prises en compte, leur impact étant jugé non significatif.

- les coûts estimés de remise en état et de démantèlement du bien loué selon les termes du contrat. À la date de comptabilisation initiale du droit d'utilisation, le preneur ajoute à ces coûts, le montant actualisé de la dépense de remise en état et/ou de démantèlement en contrepartie d'un passif ou d'une provision de restitution.

Le droit d'utilisation est amorti sur la durée d'utilité des actifs sous-jacents (durée du contrat de location).

Évaluation de la dette de loyer

À la prise d'effet du contrat, la dette de location est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des loyers sur la durée du contrat.

Les montants pris en compte au titre des loyers dans l'évaluation de la dette sont :

- les loyers fixes (y compris les loyers fixes en substance, en ce que, même s'ils contiennent une variabilité dans la forme, ils sont en substance inévitables) ;
- les loyers variables indexés en retenant le taux ou l'index à la date de prise d'effet du contrat ;
- les paiements à effectuer par le preneur en vertu d'une garantie de valeur résiduelle ;
- les pénalités à verser en cas d'exercice d'une option de résiliation ou de non-renouvellement du contrat, si la durée du contrat a été déterminée en faisant l'hypothèse que le preneur l'exercerait.

Les charges d'intérêts de la période, non prises en compte lors de l'évaluation initiale de la dette, et encourues au cours de la période considérée, sont comptabilisées en charges financières.

Par ailleurs, la dette peut être réévaluée dans les situations suivantes :

- révision de la durée de location ;
- modification liée à l'évaluation du caractère raisonnablement certain (ou non) de l'exercice d'une option ;
- réestimation relative aux garanties de valeur résiduelle ;
- révision des taux ou indices sur lesquels sont basés les loyers lorsque l'ajustement des loyers a lieu ;
- révision du loyer.

Typologie des contrats de location capitalisés

Contrats de location « Biens immobiliers »

La Société a identifié des contrats de location au sens de la norme pour les locations de bâtiments de bureaux et de bâtiments propres à l'activité de recherche et développement. La durée de location correspond à la période non résiliable du contrat, les contrats ne comprennent pas d'options de renouvellement. Concernant les contrats avec option de résiliation anticipée (baux commerciaux), la politique du Groupe est de considérer la durée maximale de ce type de contrats.

Le taux d'actualisation utilisé pour calculer la dette de loyer est déterminé, pour l'ensemble des biens, en fonction du taux marginal d'endettement à la date de commencement du contrat. Ce taux correspond au taux d'intérêt qu'obtiendrait le preneur, au commencement du contrat de location, pour emprunter sur une durée, une garantie et un environnement économique similaires, les fonds nécessaires à l'acquisition de l'actif. Ce taux a été obtenu par la banque de la Société et est spécifique à l'objet du financement, au montant du crédit, à la nature du crédit, et la durée du crédit.

Contrats de location « Autres actifs »

Les principaux contrats de location identifiés correspondent aux véhicules et à un contrat de location de matériel. La durée de capitalisation des loyers de location correspond à la période non résiliable du contrat, les contrats ne comprennent pas d'options de renouvellement.

Le taux d'actualisation utilisé pour calculer la dette de loyer est déterminé, pour l'ensemble des biens, en fonction du taux marginal d'endettement à la date de commencement du contrat. (cf. paragraphe « Biens immobiliers » pour la détermination du taux d'endettement marginal).

Typologie des contrats de location non capitalisés

Contrats de location de courte durée

Ces contrats ont une durée inférieure ou égale à douze mois. Au sein de la Société, il s'agit principalement de contrats qui portent sur des locations de surfaces de stockage pour lesquels il existe une option de résiliation réciproque dans le respect d'un préavis inférieur ou égal à douze mois.

Contrats de location portant sur des actifs de faible valeur

Ces contrats concernent des locations pour lesquelles la valeur à neuf des actifs est inférieure ou égale à 5 000 €. Au sein de la Société, il s'agit notamment des contrats qui portent sur des locations d'imprimantes et de téléphones portables.

2.6.6. Pertes de valeur des actifs immobilisés

Pertes de valeur sur les écarts d'acquisition, les actifs corporels et incorporels

Le Groupe procède, conformément à la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs, à l'évaluation de la recouvrabilité de ses actifs long terme selon le processus suivant :

- pour les actifs corporels et incorporels amortis, le Groupe évalue à chaque clôture s'il existe un indice de perte de valeur sur ces immobilisations. Ces indices sont identifiés par rapport à des critères externes ou internes, tel que par exemple un changement de technologie ou un arrêt d'activité ;
- pour les *goodwill* et les actifs incorporels non amortis, un test de dépréciation est effectué au minimum une fois par an, ainsi que chaque fois qu'il y a un indice de perte de valeur. Les *goodwill* sont testés au niveau des UGT – unités génératrices de trésorerie auxquels ils se rapportent.

Une UGT est un ensemble homogène d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. La valeur d'utilité d'une UGT est déterminée par référence à la valeur de flux de trésorerie futurs actualisés attendus de ces actifs, dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévues par la Direction Générale de la Société. Compte tenu de son organisation interne, et de la mutualisation de l'utilisation des actifs au sein du Groupe, il a été défini une seule UGT – unité génératrice de trésorerie.

Le cas échéant, un test de dépréciation est réalisé en comparant la valeur nette comptable de l'UGT, y compris le *goodwill*, à la valeur recouvrable qui correspond à la plus élevée des deux valeurs suivantes : la juste valeur diminuée du coût de cession, ou la valeur d'utilité. Si la valeur recouvrable de l'UGT excède sa valeur comptable, l'UGT et le *goodwill* qui lui est affecté doivent être considérés comme ne s'étant pas dépréciés. Si la valeur comptable de l'UGT excède sa valeur recouvrable, une perte de valeur est comptabilisée. Dans la pratique, les tests de dépréciation sont effectués par rapport à la valeur d'utilité correspondant à la valeur actualisée des flux de trésorerie estimés provenant de l'utilisation de cette UGT.

Les flux futurs de trésorerie sont issus du plan d'affaires à cinq ans établi et validé par la Direction auquel s'ajoute une valeur terminale basée sur des flux de trésorerie normatifs actualisés. Les prévisions de flux sont prises en compte sans tenir compte des restructurations non engagées, et des investissements de croissance, ni de la structure financière,

conformément à la norme. Les flux sont actualisés en tenant compte d'un taux d'actualisation correspondant en pratique au coût moyen pondéré du capital déterminé par l'entreprise après impôt. La valeur terminale est déterminée par actualisation d'un flux normatif, en tenant compte du taux d'actualisation utilisé pour l'horizon explicite et d'un taux de croissance à l'infini.

Les pertes de valeur sont imputées en priorité sur les *goodwill*, puis sur les autres actifs de l'UGT, dans la limite de leur valeur recouvrable. Les pertes de valeur imputées sur le *goodwill* sont irréversibles, sauf lorsqu'elles portent sur des sociétés mises en équivalence. Les dépréciations liées aux actifs autres que les *goodwill* et les sociétés mises en équivalence sont reprises en résultat, lorsque la mise à jour des tests conduit à une valeur recouvrable supérieure à leur valeur nette comptable.

2.6.7. Actifs financiers

Le Groupe enregistre un actif financier lorsqu'il devient partie prenante aux dispositions contractuelles de cet instrument. Les actifs financiers, utilisés par le Groupe, comprennent :

- les actifs évalués à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat ;
- les prêts et créances dont la part à plus d'un an est actualisée au taux de financement estimé de la contrepartie ;
- les titres des sociétés non consolidées.

Les achats et les ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction.

• Les actifs financiers sont répartis en trois catégories :

- les actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat sont désignés comme tel s'ils ont été acquis avec l'intention de les revendre à brève échéance. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués en juste valeur et la variation de juste valeur est constatée en résultat. Les valeurs mobilières de placement et les placements de trésorerie court terme sont classés dans cette catégorie en Actifs courants,
- les actifs disponibles à la vente sont conservés pour une période non déterminée et sont évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement imputables à l'acquisition. À la date d'entrée au bilan, l'actif est enregistré à la juste valeur. La juste valeur est déterminée par référence au prix convenu lors de l'opération ou par référence à des prix de marché pour des transactions comparables. À chaque arrêté, la juste valeur est revue et la variation de juste valeur est portée en capitaux propres. En cas de cession ou de dépréciation, la juste valeur est transférée en résultat. Les autres titres de participation non consolidés sont classés dans cette catégorie en actifs non courants,

- les actifs détenus jusqu'à l'échéance correspondent à des actifs à maturité fixe que la Société a acquis avec l'intention et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

• Les prêts et créances

Cette catégorie inclut les créances rattachées à des participations non consolidées, ainsi que les prêts et les créances d'exploitation.

Lors de leur comptabilisation initiale, les prêts et créances sont évalués à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction qui leur sont directement attribuables. Dans la pratique, la juste valeur est proche de leur montant nominal.

Ces actifs et passifs financiers sont ventilés au bilan en éléments courants et non courants suivant leur date d'échéance inférieure ou supérieure à un an.

2.6.8. Base d'évaluation

Les méthodes d'évaluation à la juste valeur des actifs et passifs financiers et non financiers tels que définis ci-avant, sont hiérarchisées selon les trois niveaux de juste valeur suivants :

- niveau 1 : juste valeur évaluée sur la base de cours (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques ;
- niveau 2 : juste valeur évaluée à partir de données autres que les prix cotés sur des marchés actifs, qui sont observables directement (prix) ou indirectement (données dérivées de prix) ;
- niveau 3 : juste valeur pour l'actif ou le passif évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

2.6.9. Stocks

Les stocks de matières premières sont évalués au prix d'achat hors taxes, incluant les frais d'approche, selon la méthode du « coût moyen pondéré ». Les travaux en cours sont évalués au coût de production, incluant les charges directes et indirectes incorporables en fonction de la capacité normale des installations de production, à l'exclusion des frais financiers.

Le cas échéant, des provisions pour dépréciation sont constituées au cas par cas, après revue par la Direction Financière et la Direction de la Production, lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure aux coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent :

- sur les matières premières, en fonction de leur dépréciation physique ou de leur risque d'obsolescence ;
- sur les travaux en cours ou produits finis pour tenir compte des pertes éventuelles sur marchés ou de leur risque d'obsolescence.

2.6.10. Clients et autres actifs courants

Les créances clients et autres débiteurs sont des actifs financiers courants. Ils sont enregistrés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement imputable à l'émission des actifs financiers, qui correspond en général à leur valeur nominale. À chaque arrêté, les créances clients et autres actifs courants d'exploitation sont évalués au coût amorti déduction faite des pertes de valeur tenant compte des risques éventuels de non-recouvrement.

Une estimation du risque de non-recouvrement des créances est faite de manière individualisée ou sur la base de critères d'ancienneté à chaque clôture et donne lieu à la comptabilisation d'une dépréciation en conséquence. Le risque de non-recouvrement est apprécié au regard de différents critères tels que les difficultés financières, les litiges, ou les retards de paiement.

La méthode des pertes de crédit attendues n'est pas appliquée. Son application n'aurait pas d'impact significatif sur les dépréciations actuellement constatées.

2.6.11. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les liquidités, les placements à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur, et les découverts bancaires. Les découverts bancaires figurent au passif courant des états de la situation financière, dans les emprunts et dettes financières à court terme. Les placements dont l'échéance initiale est à plus de trois mois à partir de la date d'acquisition sans possibilité de sortie anticipée sont exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de l'état des flux de trésorerie.

2.6.12. Actions auto-détenues

Les titres de la société mère McPhy Energy détenus par elle-même sont portés en diminution des capitaux propres consolidés pour leur coût d'acquisition. Le résultat de cession éventuelle des actions propres est imputé directement en capitaux propres pour l'effet net d'impôt. La plus ou moins-value nette d'impôt réalisée n'affecte ainsi pas le compte de résultat.

2.6.13. Provisions pour risques et charges

En conformité avec IAS 37, « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », le Groupe comptabilise des provisions dès lors qu'il existe des obligations actuelles, juridiques ou implicites, résultant d'événements antérieurs, qu'il est probable que des sorties de ressources représentatives d'avantages économiques seront nécessaires pour éteindre les obligations, et que le montant de ces sorties de ressources peut être estimé de manière fiable.

Les provisions dont l'échéance est supérieure à un an ou dont l'échéance n'est pas fixée de façon précise sont classées en « Provisions (part non courante) ».

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information dans les notes annexes sauf si la probabilité d'une sortie de ressources est très faible et que l'impact est non significatif.

Le Groupe évalue les provisions sur la base des faits et des circonstances relatifs aux obligations actuelles à la date de clôture, en fonction de son expérience en la matière et au mieux de ses connaissances, après consultation éventuelle des avocats et conseillers juridiques de la Société à la date d'arrêté.

Les actifs éventuels ne sont pas comptabilisés.

Le Groupe constate des provisions relatives à des litiges (commerciaux, sociaux, etc.) pour lesquels une sortie de ressources est probable et dès lors que le montant de ces sorties de ressources peut être estimé de manière fiable. Les provisions sont actualisées, lorsque l'impact de l'actualisation est significatif.

Concernant le cas particulier des garanties clients, les ventes de machines sont assorties de garanties contractuelles sur une période de deux ans. Ces garanties donnent lieu à la comptabilisation d'une provision.

Dans le cas où la prévision à fin d'affaire fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée indépendamment de l'avancement du projet, en fonction de la meilleure estimation. Les provisions pour pertes à terminaison sont présentées au passif du bilan et reconnues immédiatement en compte de résultat.

2.6.14. Emprunts et Passifs financiers

Les passifs financiers sont constitués d'emprunts bancaires, de la part « capital » des contrats de location, et d'instruments de dette financière et dérivés. Les passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur de la contrepartie reçue, diminuée des coûts de transaction directement attribuables à l'opération.

Les avances conditionnées et remboursables, entrant dans le champ d'application d'IAS 20, sont comptabilisées initialement, par analogie avec IFRS 9, au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif. Postérieurement à la comptabilisation initiale, et si l'impact est significatif, les avances portant intérêts sont évaluées au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif intègre la prime éventuellement prévue au contrat qui sera susceptible d'être versée en cas de remboursement. En pratique, la détermination du montant à comptabiliser peut nécessiter de prendre en compte le chiffre d'affaires futur estimé lorsque les contrats d'avances remboursables prévoient une indexation sur le chiffre d'affaires généré par les projets. Tout changement d'estimation du chiffre d'affaires prévisionnel à la clôture conduira à un changement d'estimation du montant couru et donnera lieu à un gain ou une perte, constaté immédiatement en résultat financier.

En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré dans les autres produits de l'activité.

2.6.15. Avantages au personnel

La norme IAS 19 distingue deux régimes en matière d'avantages postérieurs à l'emploi.

Les régimes à cotisations définies (régimes de retraites légale et complémentaire) sont constatés en charges de l'exercice au cours duquel les services sont rendus par les salariés. L'obligation de l'entreprise est limitée au versement de cotisations, aucun passif n'est donc comptabilisé au bilan.

Les régimes à prestations définies sont des régimes pour lesquels les risques actuariels incombent à la Société. Ils sont liés aux engagements de fin de carrière définis par le code du travail. L'engagement de retraite est calculé selon une approche prospective (méthode des unités de crédit projetées), qui tient compte des modalités de calcul des droits prévus par la convention collective que les salariés auront acquis au moment de leur départ à la retraite, ainsi que leur salaire de fin de carrière et de paramètres actuariels (taux d'actualisation, taux de revalorisation de salaires, taux de rotation, taux de mortalité...).

Le Groupe n'externalise pas le financement de ses engagements de retraite.

L'engagement est constaté au bilan en passif non courant, pour le montant de l'engagement total.

Conformément à la norme IAS 19, le coût des services rendus est présenté en résultat opérationnel, et le coût des intérêts financiers est présenté en coût de l'endettement financier brut. La Société comptabilise immédiatement la totalité des écarts actuariels directement en capitaux propres en autres éléments du résultat global (OCI).

Suite à la publication de l'interprétation de l'IFRS IC en juin 2021, l'évaluation des engagements retraite et des provisions correspondantes par la Société a tenu compte des changements induits.

2.6.16. Paiements fondés sur des actions

Conformément à la norme IFRS 2, les avantages octroyés à certains salariés sous la forme de paiements en actions sont évalués à la juste valeur des instruments accordés.

Cette rémunération peut prendre la forme soit d'instruments réglés en actions, soit d'instruments réglés en trésorerie.

Des options d'achat et de souscription d'actions sont accordées aux dirigeants et à certains salariés clés de la Société.

Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », les options sont évaluées à la date d'octroi.

La Société utilise le modèle mathématique *Black & Scholes* pour valoriser ces instruments. Ce dernier permet de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice,

période d'exercice), des données de marché lors de l'attribution (taux sans risque, volatilité, dividendes attendus) et d'une hypothèse comportementale des bénéficiaires. Pour les instruments réglés en actions, les évolutions de valeur postérieures à la date d'octroi sont sans incidence sur cette évaluation initiale.

La valeur des options est notamment fonction de leur durée de vie attendue. Cette valeur est enregistrée en charges de personnel linéairement entre la date d'octroi et la date de maturité (période d'acquisition des droits), avec une contrepartie directe en capitaux propres.

2.6.17. Actifs et passifs destinés à la vente

Un actif immobilisé ou un groupe d'actifs et de passifs directement liés est considéré comme destiné à la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et celle-ci doit être hautement probable. Pour apprécier le caractère hautement probable de la transaction, le Groupe considère, pour chaque cas, le processus de décision et d'autorisation, le caractère raisonnable et acceptable du prix proposé, ainsi que les conditions de marché, les contraintes légales, réglementaires et sociales.

Ces actifs ou groupes destinés à être cédés sont évalués au plus bas de la valeur comptable et de la juste valeur nette des coûts relatifs à la cession. Ils ne font plus l'objet d'un amortissement. Les actifs et passifs associés destinés à la vente sont respectivement présentés sur des lignes spécifiques de la situation financière consolidée.

Le Groupe a annoncé dans son communiqué de presse du 14 décembre 2023 être entré en négociations exclusives avec Ataway en vue de la cession de son activité stations de recharge hydrogène, et le 19 février 2024, avoir reçu une offre engageante de la part d'Ataway sous la forme d'une promesse d'achat du fonds de commerce et des actifs attachés. Pour mémoire, la fourniture de stations a représenté 27% du chiffre d'affaires du Groupe en 2023. L'opération envisagée devrait permettre au Groupe de se concentrer sur son cœur de métier de fabricant d'électrolyseurs.

L'activité stations ne représentant ni une Unité Génératrice de Trésorerie (UGT), ni un segment opérationnel de reporting selon la norme IFRS 8, elle n'est à ce titre pas considérée comme une "composante" ou une "activité abandonnée" telle que définie par la norme IFRS 5. En conséquence, le compte de résultat n'est pas retraité. En revanche, compte tenu de la vente probable dans les 12 mois et du caractère significatif des actifs et passifs de cette activité, ceux-ci sont présentés au 31 décembre 2023 sur des lignes spécifiques à l'actif et au passif de la situation financière consolidée.

En consistance avec la définition du périmètre de cession telle qu'envisagée avec Ataway, les actifs et passifs destinés à la vente comprennent les actifs et passifs attachés au

fonds de commerce, en particulier les stocks, les biens mobiliers, la clientèle, le site industriel de Grenoble en location, les autres actifs incorporels et une quote-part du goodwill du Groupe. Ils n'incluent pas les créances et dettes d'exploitation relatives à l'activité stations puisque celles-ci

sont exclues du périmètre de cession envisagé. La quote-part de goodwill a été allouée sur la base de la juste valeur relative.

ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2023
Écarts d'acquisition	746
Autres immobilisations incorporelles	5 783
Immobilisations corporelles	4 931
Actifs financiers non courants	105
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	11 565
ACTIFS COURANTS	
Stocks	7 620
Clients et autres débiteurs	—
Trésorerie et équivalents de trésorerie	—
TOTAL ACTIFS COURANTS	7 620
TOTAL ACTIFS DESTINES A LA VENTE	19 185
PASSIF	
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES (en milliers d'euros)	31/12/2023
Provisions – part à plus d'un an	—
Emprunts et dettes financières – part à plus d'un an	—
TOTAL PASSIFS NON COURANTS	—
Provisions – part à moins d'un an	—
Emprunts et dettes financières échus à moins d'un an	1 704
Fournisseurs et autres créditeurs	—
Autres passifs courants	—
TOTAL PASSIFS COURANTS	1 704
TOTAL PASSIFS DESTINES A LA VENTE	1 704

La juste valeur des actifs destinés à la vente, nette des coûts relatifs à la cession, a été déterminée en tenant compte de la part fixe du prix de cession et, concernant la part variable de complément de prix conditionné à la prise de commandes futures, de projections selon plusieurs scénarii établis sur la base des hypothèses connues à date. Cette juste valeur ainsi déterminée est supérieure à la valeur comptable.

2.6.18. Comptabilisation du chiffre d'affaires

La Société reconnaît son chiffre d'affaires en application d'IFRS 15.

Pour ce qui concerne les produits dits « standards », le chiffre d'affaires est comptabilisé lors de l'acceptation des prestations, ce qui correspond à la date du transfert du contrôle au client.

Pour les produits dits « complexes », le chiffre d'affaires est comptabilisé suivant la méthode d'avancement des dépenses : le chiffre d'affaires est reconnu sur la base des coûts encourus à date rapportés à l'ensemble des coûts attendus à terminaison.

A compter de l'exercice 2023, le Groupe a généré des revenus dans le cadre de l'accord de licence conclu avec le groupe indien Larsen & Toubro au titre du transfert de sa technologie d'électrolyse alcaline pressurisée et des prestations de services associées, notamment de formations.

Les termes de cet accord comprennent les droits forfaitaires de licence payables en tant que droits initiaux, les droits à payer à l'atteinte d'étapes clés, ainsi que les droits d'option de licence. En outre, l'accord de licence prévoit des redevances proportionnelles à payer sur les ventes futures de produits fabriqués sur la base de la technologie transférée.

La norme IFRS 15 fournit des directives d'application propres à la constatation des produits tirés de licences de propriété intellectuelles. Ces directives d'application fournies sur les licences ne s'appliquent qu'aux licences qui sont distinctes ou si la licence est la composante principale ou dominante de l'obligation de performance combinée.

2.6.19. Comptabilisation des subventions

Les subventions sont reconnues lorsqu'il est raisonnablement assuré que les conditions d'obtention de l'aide seront remplies, conformément à la norme IAS20 et ce indépendamment des fonds reçus, la différence étant le cas échéant portée au bilan.

La qualification comme subventions d'exploitation ou d'investissement est déterminée en fonction de de la nature et de l'objet du financement octroyé.

Le Groupe a opté pour la comptabilisation des subventions d'exploitation en diminution des charges éligibles et encourues au titre de la période concernée dans le compte de résultat.

Les subventions d'investissement sont quant à elles portées en déduction de la valeur brute des immobilisations concernées lorsque les critères d'octroi sont définitivement atteints, soit à la mise en service dans le cas présent.

2.6.20. Produits et charges opérationnels non courants

Les produits et charges opérationnels non courants correspondent à des éléments inhabituels correspondant à des produits et charges non usuels par leur fréquence, leur nature ou leur montant que la Société présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante. Ces éléments, lorsqu'ils sont significatifs, font l'objet d'une description en montant et en nature dans la note « Produits et charges opérationnels non courants ».

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et charges directement liés aux activités du Groupe, que ces produits et charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles.

2.6.21. Résultat financier

Le résultat financier incorpore le coût de l'endettement net composé essentiellement des intérêts sur dettes de loyer et des intérêts payés sur le financement du Groupe.

Les autres produits et charges financiers incluent les charges de désactualisation des passifs non courants.

2.6.22. Impôts sur les résultats

La ligne « impôt sur les résultats » du compte de résultat comprend les impôts exigibles et les impôts différés des sociétés consolidées, lorsque les bases sont constatées en résultat. Le cas échéant, les effets impôt sur les éléments directement constatés en capitaux propres sont également constatés en capitaux propres.

Impôts exigibles

L'impôt exigible correspond à l'impôt dû aux autorités fiscales par chacune des sociétés consolidées dans les pays où elle exerce. La Société, a choisi de présenter sa Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) en impôt sur le résultat, considérant que cette contribution est déterminée sur la base d'un agrégat du compte de résultat.

Impôts différés

Les impôts différés sont enregistrés au bilan et au compte de résultat consolidés et résultent :

- du décalage temporaire entre la constatation comptable d'un produit ou d'une charge et son inclusion dans le résultat fiscal d'un exercice ultérieur ;
- des différences temporelles existant entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs du bilan ;
- des retraitements et éliminations imposés par la consolidation et non comptabilisés dans les comptes individuels ;
- de l'activation des déficits fiscaux.

Les impôts différés actifs relatifs aux déficits fiscaux ne sont reconnus que dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Par prudence, les déficits fiscaux de McPhy Energy et de ses filiales ne font l'objet d'aucune activation à la date de clôture en l'absence de consommation prévisionnelle de ces déficits à court terme.

Les impôts différés sont calculés au taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

2.6.23. Crédit d'Impôt Recherche (CIR)

Les entreprises industrielles et commerciales imposées selon le régime réel qui effectuent des dépenses de recherche peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt.

Le crédit d'impôt est calculé par année civile et s'impute sur l'impôt dû par l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle les dépenses de recherche ont été encourues. Le crédit d'impôt non imputé est reportable, en régime de droit commun, sur les trois années suivant celle au titre de laquelle il a été constaté. La fraction non utilisée à l'expiration de cette période est remboursée à l'entreprise. Compte tenu du statut de PME au sens communautaire de la Société, le remboursement intervient dans l'année qui suit sa comptabilisation en autres produits de l'activité.

2.6.24. Tableau de flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie est établi en utilisant la méthode indirecte et présente de manière distincte les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles, d'investissement et de financement.

Les activités opérationnelles correspondent aux principales activités génératrices de produits de l'entité et toutes les autres activités qui ne remplissent pas les critères d'investissement ou de financement. La Société a choisi de classer dans cette catégorie les subventions reçues. Les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles sont calculés en ajustant le résultat net des variations de besoin en fonds de roulement, des éléments sans effets de trésorerie

(amortissement, dépréciation, etc.), des gains sur cession, des autres produits et charges calculés.

Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement correspondent aux flux de trésorerie liés aux acquisitions d'immobilisations, nettes des dettes de fournisseurs sur immobilisations, aux cessions d'immobilisations et autres placements.

Les activités de financement sont les opérations qui résultent des changements dans l'importance et la composition du capital apporté et des emprunts de l'entité. Les augmentations de capital, obtention ou remboursement des emprunts sont classés dans cette catégorie. La Société a choisi de classer dans cette catégorie les avances remboursables.

Les augmentations des actifs et passifs sans effet sur la trésorerie sont éliminés. Ainsi, les droits d'utilisation reconnus au titre des contrats de location ne sont pas inclus dans les investissements de la période et les dettes de loyers ne sont pas incluses dans les emprunts contractés. Les sorties de trésorerie se rapportant au principal du passif locatif ainsi que celles se rapportant à la charge d'intérêts sont classées dans les activités de financement.

2.6.25. Engagements hors bilan

Le suivi des engagements hors bilan assuré par le Groupe vise les informations relatives aux engagements donnés et reçus suivants :

- sûretés personnelles (avals, cautions et garantie) ;
- sûretés réelles (hypothèques, nantissements, gages) ;
- obligations d'achats et d'investissements ;
- autres engagements.

2.6.26. Résultat net par action

Le résultat net par action se calcule en divisant le résultat net part du Groupe attribuable aux actionnaires ordinaires, par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat net dilué par action s'obtient en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période pour laquelle le calcul est effectué, ajusté de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires selon la méthode dite du rachat d'actions.

3. Notes sélectionnées sur l'état de la situation financière et l'état du résultat net

A NOTES SUR L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

3.1. Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	Écart acquisition (Goodwill)	Concessions Brevets licences	Frais de développement capitalisés	Autres	Total
Au 1^{er} janvier 2022	2 487	1 095	3 369	97	7 048
Autres acquisitions	—	167	2 839	1 074	4 080
Cessions/virement interne	—	(2)	—	—	(2)
Autres variations	—	140	—	(140)	—
Au 31 décembre 2022	2 487	1 400	6 208	1 031	11 126
Autres acquisitions	—	185	737	719	1 641
Cessions/virement interne	—	—	—	—	—
Autres variations	—	1 266	—	(1 601)	(335)
Actifs destinés à la vente	(746)	(992)	(5 135)	(316)	(7 189)
Au 31 décembre 2023	1 741	1 859	1 810	(167)	5 243
Amortissements cumulés et dépréciations					
Au 1^{er} janvier 2022	—	903	—	—	903
Amortissements de la période	—	137	—	—	137
Autres variations	—	(2)	—	—	(2)
Au 31 décembre 2022	—	1 037	—	—	1 037
Amortissements de la période	—	276	332	—	608
Autres variations	—	—	—	—	—
Actifs destinés à la vente	—	(369)	(290)	—	(659)
Au 31 décembre 2023	—	944	42	—	986
Valeurs nettes au 31 décembre 2022	2 487	363	6 208	1 031	10 089
Valeurs nettes au 31 décembre 2023	1 741	915	1 768	(167)	4 257

Le taux d'actualisation retenu au 31 décembre 2023 pour actualiser les flux futurs de trésorerie s'élève à 17,2 % (18,4% en 2022). Il a été calculé sur la base des principales hypothèses suivantes :

- taux sans risque de 2,7 % (3,5 % en 2022) ;
- prime de risque du marché de 7,7 % (7,7 % en 2022) ;
- prime de risque spécifique de 1,5 % (1,5 % en 2022) ;
- prime de risque additionnelle de 1,0 % (3,1 % en 2022) ;
- bêta de 1,7 (1,3 en 2022) ;
- taux de croissance à l'infini de 1,5 % (1,8 % en 2022).

Les hypothèses opérationnelles (chiffre d'affaires, marges, prévisions de trésorerie) prises en compte pour l'élaboration du test de dépréciation correspondent aux données préparées dans le cadre du *Business Plan* approuvé par le Conseil d'administration en juillet 2023 et revu en mars 2024 afin de tenir compte de la cession envisagée de l'activité stations.

Les tests de dépréciation réalisés au titre de l'exercice n'ont pas donné lieu à la constatation d'une perte de valeur.

Une majoration de 1 % du taux d'actualisation et une diminution de 0,5 % du taux de croissance à l'infini ne viendrait pas modifier la conclusion du test de dépréciation.

Une variation des hypothèses opérationnelles retenues pour élaborer le plan d'affaires (chiffre d'affaires et marge) de l'ordre de 10 % ne conduirait pas non plus à modifier la conclusion du test de dépréciation.

3.2. Immobilisations corporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	Terrain et constructions	Matériel et Outillage	Autres corporels	Total
Au 1^{er} janvier 2022	3 654	6 665	3 093	13 410
Acquisitions	2 275	455	9 417	12 147
Contrats location	2 531	—	246	2 777
Cessions/virements internes	122	(2 651)	(393)	(2 922)
Au 31 décembre 2022	8 582	4 469	12 363	25 412
Acquisitions	1 147	518	19 754	21 419
Contrats location	416	—	(24)	392
Cessions/virements internes	75	438	(848)	(335)
Actifs destinés à la vente	(5 015)	(564)	(510)	(6 089)
Au 31 décembre 2023	5 204	4 861	30 735	40 800
Amortissements cumulés et dépréciations				
Au 1^{er} janvier 2022	1 085	5 769	1 722	8 576
Amortissements de la période	108	234	170	512
Amortissements contrats location	666	259	101	1 026
Cessions/virements internes	(38)	(2 537)	(178)	(2 753)
Au 31 décembre 2022	1 821	3 725	1 815	7 361
Amortissements de la période	255	316	230	801
Amortissements contrats location	674	169	(74)	769
Cessions/virements internes	(206)	(122)	(347)	(675)
Actifs destinés à la vente	(770)	(165)	(223)	(1 158)
Au 31 décembre 2023	1 774	3 923	1 401	7 098
Valeurs nettes au 31 décembre 2022	6 761	744	10 548	18 051
Valeurs nettes au 31 décembre 2023	3 430	938	29 334	33 702

Les droits de location relatifs à des contrats de location inclus dans le poste d'immobilisations corporelles se répartissent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Terrain et constructions	3 978	5 637
Matériel et outillage	1 858	1 858
Autres corporels	907	931
Valeurs brutes	6 743	8 426
Amortissements cumulés ⁽¹⁾	(3 923)	(3 589)
Dépréciation immobilisations	—	—
Valeurs nettes	2 820	4 837

(1) Les amortissements cumulés en 2021 incluaient, à tort, l'amortissement des logiciels pour 0,314 M€ reclassés en 2022.

Les acquisitions d'autres immobilisations corporelles comprennent le montant enregistré en immobilisations en cours au titre de la construction de la Gigafactory d'électrolyseurs pour 24,8 M€, dont 16,1 M€ au titre de l'exercice 2023.

3.3. Actifs financiers non courants

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Prêts, cautionnements et autres créances - non courants	494	492
Obligations convertibles	12 922	12 365
Actifs destinés à la vente	(105)	
Valeurs brutes	13 311	12 857
Provisions pour dépréciations	—	—
Valeurs nettes	13 311	12 857

Les prêts, cautionnements et autres créances – non courants regroupent essentiellement des dépôts de garantie versés par McPhy Energy et ses filiales aux propriétaires des locaux pris en location.

Les obligations convertibles correspondent à l'investissement réalisé par le Groupe dans la société Hype,

incluant les intérêts courus capitalisés, dans le cadre du partenariat stratégique conclu en décembre 2021. La juste valeur de cet actif financier a été déterminée en utilisant un modèle binomial suivant la démarche développée par Tsiveriotis & Fernandez, avec une mesure distincte de la valeur des obligations nues et de l'option de conversion.

3.4. Impôts différés

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au bilan		Au compte de résultat	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	2022
Déficits reportables	—	—	—	—
Différences fiscales temporelles	15	15	—	—
Retraitements de consolidation	1 162	51	1 106	(33)
Total impôts différés actifs	1 177	66	1 106	(33)
Différences fiscales temporelles	(665)	(665)	—	(63)
Retraitement IAS 32	—	—	—	—
Autres retraitements de consolidation	(1 115)	(23)	(1 092)	10
Total impôts différés passifs	(1 780)	(688)	(1 092)	(53)
Total impôts différés passifs (nets)	(603)	(622)	14	(86)

En application de l'amendement de l'IAS 12, les actifs et les passifs d'impôts différés ne sont plus compensés dans le bilan au 31/12/2023 (contrairement à 2022).

Le montant en base des déficits reportables s'élève à 213 M€ au 31 décembre 2023 (184 M€ au 31 décembre 2022) sans limitation de durée en France (172 M€),

Allemagne (22 M€) et Italie (20 M€). Par prudence, la Société n'a pas constaté d'actif d'impôts différés sur les entités ayant supporté des pertes fiscales. Cette créance fiscale latente pourrait générer un allègement de l'éventuelle future charge d'impôt de 55 M€.

3.5. Stocks

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Matières Premières et autres approvisionnements	13 331	11 449
En-cours de production et services	1 722	200
Produits Finis	600	550
Actifs destinés à la vente	(7 733)	
Valeur Brute	7 920	12 199
Dépréciation	(387)	(184)
Actifs destinés à la vente	114	
Valeur Nette	7 647	12 015

3.6. Clients et autres débiteurs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Clients et comptes rattachés	12 407	9 661
État et autres organismes	3 671	4 921
Charges constatées d'avances	690	361
Divers	3 467	4 421
Valeur Brute	20 235	19 363
Dépréciation	(109)	(245)
Valeur Nette	20 126	19 118

Le poste « Clients et comptes rattachés » comprend 4,8 M€ de créances clients et 7,6 M€ de créances concernant les actifs de contrats en application d'IFRS 15, en augmentation de 3,8 M€ en raison du volume plus important de projets d'électrolyseurs en cours d'exécution. En revanche, les créances clients ont diminué de (1,1) M€.

Le poste « État et autres organismes » comprend principalement des créances de TVA.

Le poste « Divers » comprend le montant en espèces du contrat de liquidité pour 0,2 M€ et des acomptes payés aux fournisseurs pour 3,2 M€.

Le détail des créances clients par échéance figure ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	Total	0-3 mois	3 mois-1 an	Plus d'1 an
Total	4,8	2,0	1,3	1,5
Dépréciation	0,1	—	0,1	

Les mouvements de provisions pour dépréciation des créances clients et autres débiteurs se détaillent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Dépréciations individuelles
Au 1^{er} janvier 2022	193
Dotations de l'exercice	50
Reprises (pertes sur créances irrécouvrables)	—
Reprises de provisions devenues sans objet	—
Variations de change	3
Au 31 décembre 2022	246
Dotations de l'exercice	—
Reprises (pertes sur créances irrécouvrables)	—
Reprises de provisions devenues sans objet	(135)
Variations de change	(2)
Au 31 décembre 2023	109

Au 31 décembre, l'échéancier du poste clients et autres débiteurs est résumé ci-après :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Total	< un an	entre un et cinq ans	> cinq ans
2023	20 126	20 126		
2022	19 118	19 118		

3.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Dépôts à court terme	62 476	135 365
Dépôts à vue		
Disponibilités et assimilés	545	98
Trésorerie et équivalents de trésorerie	63 021	135 463

Au 31 décembre 2023, 53 M€ sont placés en comptes à terme avec des sorties anticipées sans frais et comptabilisés à l'actif en « Trésorerie et équivalents de trésorerie » :

Type de placement	Montant (en millions d'euros)	Durée	Échéance	Taux actuariel brut	Retrait anticipé
Compte à terme <i>cash boost</i>	15,5	2 ans	24/11/2024	3,15 %	Préavis 32 jours
Compte à terme progressif	4,5	5 ans	27/05/2028	3,70 %	Préavis 32 jours
Compte à terme progressif	14,0	2 ans	02/12/2024	3,50 %	Préavis 32 jours
Compte à terme progressif	10,0	2 ans	23/12/2024	3,50 %	Préavis 32 jours
Compte à terme mensuel	6,0	1 mois	05/01/2024	3,50 %	Préavis 32 jours
Compte à terme mensuel	3,0	1 mois	18/01/2024	3,97 %	pas de préavis
Total	53,0				

3.8. Provisions

(en milliers d'euros)	Soldes 31/12/2022	Dotations	Utilisations	Reprises non utilisées	Autres variations	Soldes 31/12/2023
Garanties	2 051	1 248	(281)	—	—	3 018
Pensions et départs en retraite	76	11	—	—	17	105
Autres risques et charges	6 006	3 627	(1 707)	—	—	7 926
Provisions risques et charges	8 133	4 886	(1 988)	—	17	11 049
Non-courant	2 482	3 707	(1 965)	—	(573)	3 652
Courant	5 651	1 178	(23)	—	591	7 397
Provisions risques et charges	8 133	4 885	(1 988)	—	18	11 049

Un montant net de 1,9 M€ a été doté en 2023 aux provisions pour autres risques et charges au titre des pertes à terminaison et engagements sur des contrats en cours.

3.9. Emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Émissions	Remboursement	Reclassement	Réévaluation IFRS 16	Passifs destinés à la vente	31/12/2023
Emprunts bancaires	730	—	—	(100)	—	—	630
Emprunts obligataires	—	—	—	—	—	—	—
Avances remboursables	195	32	(10)	—	—	—	217
Contrats de location	3 580	—	—	(56)	—	(1 508)	2 016
Dettes financières non courantes	4 505	32	(10)	(156)	—	(1 508)	2 863
Emprunts bancaires	125	—	(100)	100	—	—	125
Emprunts obligataires	—	1 000	—	—	—	—	1 000
Avances remboursables	51	—	—	—	—	—	51
Contrats de location	1 376	1 243	(1 426)	56	(122)	(196)	931
Dettes financières courantes	1 552	2 243	(1 526)	156	(122)	(196)	2 107
Total emprunts et dettes financières	6 057	2 275	(1 536)	—	(122)	(1 704)	4 970

L'échéancier de remboursement des emprunts et dettes financières est présenté en note 3.25.

3.10. Fournisseurs et autres crédateurs

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Fournisseurs	13 390	18 222
Subventions d'exploitation	27 448	30 784
Dettes fiscales et sociales	5 273	4 502
Autres dettes	2 070	489
Passifs sur contrats	1 688	2 455
Autres crédateurs	36 479	38 230
Fournisseurs et autres crédateurs	49 869	56 452

Le poste « Subventions d'exploitation » comprend pour un montant de 22,3 M€ le premier versement reçu en 2022 de Bpifrance au titre de l'aide publique octroyée dans le cadre du dispositif européen PIIEC pour le projet de *Gigafactory*

d'électrolyseurs, déduction faite de la quote-part de 6,2 M€ reconnue en diminution des dépenses éligibles encourues dont 4,5 M€ au titre de l'exercice 2023.

Au 31 décembre, l'échéancier du poste fournisseurs et autres crédateurs est résumé ci-après :

(en milliers d'euros)	Total	< un an	entre un et cinq ans	> cinq ans
2023	49 869	41 787	8 082	
2022	56 452	29 774	26 678	

3.11. Subventions d'investissement

Le poste « Subventions d'investissement » comprend les deux versements reçus pour un total de 6,8 M€ au titre de l'accompagnement financier par le fonds de revitalisation industrielle Maugis pour le projet de *Gigafactory* d'électrolyseurs, dont 4,3 M€ en 2023 et 2,5 M€ en 2022.

Ces montants seront portés en déduction de la valeur brute des immobilisations concernées lorsque les critères d'octroi seront définitivement atteints, soit à la mise en service dans le cas présent.

B NOTES SUR L'ÉTAT DU RÉSULTAT NET

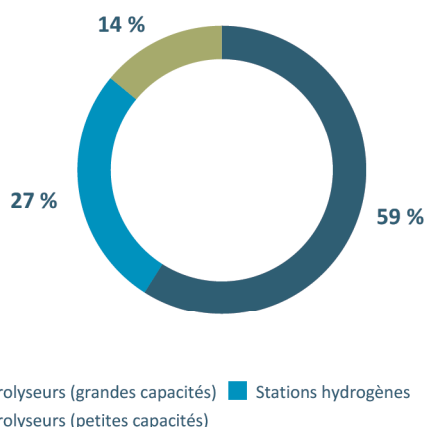
3.12. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires 2023 est de 18 774 K€ dont 9 996 K€ en France, soit 53,2 %.

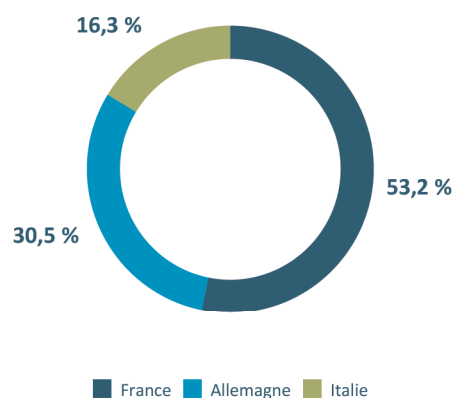
83 % du chiffre d'affaires concerne des contrats long terme.

Au 31 décembre 2023, le carnet de commandes ou *backlog*, c'est-à-dire les prises de commandes fermes ⁽⁴⁾, non enregistrées en chiffre d'affaires, s'élève à 23,8 M€.

Chiffre d'affaires par produits



Chiffre d'affaire contributif par localisation des entités



⁽⁴⁾ Les prises de commandes sont enregistrées dans le carnet de commandes lorsqu'un engagement ferme a été reçu du client, notamment à l'entrée en vigueur du contrat lorsque celle-ci est postérieure à la signature.

3.13. Autres produits de l'activité

<i>(en milliers d'euros)</i>	2023	2022
Crédit d'impôt Recherche	890	1 099
Autres produits	240	782
Autres produits de l'activité	1 130	1 881

3.14. Charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	2023	2022
Rémunération du personnel	15 839	11 358
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	5 487	4 196
Charges liées à des instruments de paiement fondés sur des actions	928	698
Intéressement et participation des salariés	1 892	1 402
Charges de personnel	24 146	17 654

3.15. Amortissements et provisions

<i>(en milliers d'euros)</i>	2023	2022
Immobilisations incorporelles	608	137
Immobilisations corporelles	2 208	1 674
Plus et moins values sorties d'immobilisations	(12)	(37)
Dotations aux amortissements	2 804	1 774
Dotations aux provisions	4 979	6 235
Reprises de provisions	(2 198)	(6 457)
Dotations aux provisions (nettes)	2 781	(222)
Dotations (nettes) opérationnelles courantes	5 585	1 552
Dotations/reprises non courantes	—	(384)
Plus et moins values sorties d'immobilisations	—	—
Dotations (nettes) opérationnelles	5 585	1 168

3.16. Résultat financier

<i>(en milliers d'euros)</i>	2023	2022
Produits de cession de VMP	3 193	606
Autres produits financiers	165	95
Produits financiers	3 358	701
Coût de l'endettement financier	(348)	(312)
Autres charges financières	(224)	(2)
Charges financières	(572)	(314)
Résultat financier	2 786	387

3.17. Impôts sur les résultats

La charge d'impôts constatée résulte de la prise en compte de :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2023	2022
Impôt à payer au titre de l'exercice	(28)	(10)
Impôts différés	14	(87)
Charge d'impôts	(14)	(97)

Le rapprochement entre l'impôt sur les résultats figurant au compte de résultat consolidé et l'impôt théorique qui serait supporté sur la base du taux en vigueur en France s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	2023	2022
Résultat avant impôt	(47 419)	(38 060)
Impôt calculé au taux applicable en France ⁽¹⁾	11 855	9 515
Déficits de l'exercice non activés	(12 057)	(13 350)
Effet des éliminations en consolidation	(34)	3 267
Effet des crédits d'impôts et des exonérations fiscales	222	275
Effet des différences de taux d'imposition	—	709
Effet des autres charges non déductibles et de l'utilisation de la méthode du report variable	—	(513)
Charge d'impôt sur le résultat	(14)	(97)

(1) 25 % en 2022 et 25 % en 2023.

Le montant en base des déficits reportables s'élève à 213 M€ au 31 décembre 2023 (184 M€ au 31 décembre 2022) sans limitation de durée en France (172 M€), Allemagne (22 M€) et Italie (20 M€).

Les déficits reportables en avant ont fait l'objet d'une analyse en lien avec les prévisions d'utilisation de ces déficits, ce qui a conduit le Groupe à ne pas reconnaître d'impôt différé actif à ce titre au 31 décembre 2023 comme au 31 décembre 2022.

3.18. Frais de recherche et développement

Les dépenses de Recherche et Développement (R&D) éligibles au Crédit d'Impôt Recherche et Innovation se sont élevées à 3,1 M€ en 2023 et ont donné lieu à un crédit d'impôt recherche de 0,8 M€, auquel s'ajoute 0,1 M€ au titre de l'innovation.

Le total des dépenses de Recherche et Développement s'est élevé à 16,7 M€, dont 0,7 M€ ont été capitalisés et 3,7 M€ subventionnés (principalement dans le cadre du dispositif européen PIIIC). Le montant de R&D net s'élève donc à 12,3 M€.

Le crédit d'impôt est enregistré en « Autres produits de l'activité ». Les dépenses brutes éligibles au Crédit d'Impôt Recherche et Innovation inscrites au compte de résultat se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	2023	2022
Dépenses de recherche et de développement	3 112	3 764
Crédit d'impôts recherche	(890)	(1 099)
Charges nettes	2 222	2 665

3.19. Résultat par action

Le résultat net dilué par action s'obtient en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ajusté de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires selon la méthode du rachat d'action. Selon cette méthode, les fonds recueillis par les instruments financiers potentiellement dilutifs sont affectés au rachat d'action à leur valeur de marché. La dilution s'obtient par différence entre le montant théorique d'action qui serait racheté et le nombre d'options potentiellement dilutives.

(en unité à l'exception du résultat net exprimé en milliers d'euros)	2023	2022
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	27 865 938	27 888 613
Effet dilutif des options	—	100 657
Nombre d'actions après effet des instruments dilutifs	27 865 938	27 989 270
Résultat net part du Groupe	(47 433)	(38 157)
Résultat net de base par action	(1,70)	(1,37)
Résultat net dilué par action	(1,70)	(1,37)

Le nombre d'actions émises et intégralement libérées au 31 décembre 2023 s'élève à 27 997 800 actions d'une valeur nominale unitaire de 0,12 €. Le rapprochement entre le nombre d'actions en circulation au début et en fin de

période est présenté dans le tableau de variation des capitaux propres consolidés (paragraphe 5.1.4).

C AUTRES INFORMATIONS

3.20. Périmètre et méthodes de consolidation

Les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation clôturent leurs comptes au 31 décembre.

Sociétés	Pays	31/12/2023	31/12/2022	Notes
Sociétés consolidées par intégration globale				
McPhy Energy SA	France	Mère	Mère	Conception, fabrication et commercialisation
McPhy Energy Italia Sprl	Italie	100 %	100 %	Conception, fabrication et commercialisation
McPhy Energy Deutschland GmbH	Allemagne	100 %	100 %	Ingénierie et commercialisation
McPhy Energy Northern America Corp.	USA	100 %	100 %	Commercialisation
McPhy Energy Asia Pacific Pte. Ltd	Singapour	100 %	100 %	Commercialisation

3.21. Effectifs

Effectifs de McPhy Energy et de ses filiales consolidées par intégration globale :

	31/12/2023	31/12/2022		31/12/2023	31/12/2022
Cadres	199	138	France	122	102
Techniciens & agents de maîtrise	45	44	Étranger	143	103
Employés et ouvriers	21	23	Total	265	205
Total	265	161			

L'effectif moyen pondéré s'élève à 239 salariés sur 2023 (181 sur 2022).

3.22. Rémunération des organes d'administration et de direction

Le montant global des rémunérations, fixes et variables, comprenant les avantages en nature, allouées sur les exercices 2023 et 2022 aux principaux dirigeants, selon IAS 24, s'est élevé respectivement à 2 261 K€ (10 personnes) et 1 855 K€ (10 personnes). Un montant de 655 K€ en 2023 et 440 K€ en 2022 correspond à une charge

non-cash liée aux attributions de BSPCE, BSA, options de souscription et AGA. Un montant de 175 K€ en 2023 et 155 K€ en 2022 correspond à la rémunération des administrateurs indépendants (non pris en compte dans le calcul du nombre de personnes).

3.23. Retraite – Avantages dus au personnel

Après leur départ en retraite, les salariés du Groupe perçoivent des pensions en vertu des systèmes de retraite conformes aux lois et usages des pays dans lesquels les sociétés exercent leur activité.

Les engagements du Groupe sont comptabilisés sous formes de provisions ou de cotisations versées dans ce cadre à des caisses de retraites indépendantes et à des organismes légaux chargés d'en assurer le service.

Les indemnités de départ en retraite, qui figurent en engagement hors bilan dans les comptes sociaux, font l'objet de provisions dans les comptes consolidés. Ils ne concernent que les salariés en France de McPhy Energy. Aucun engagement au sens d'IAS 19 n'a été identifié et provisionné pour la filiale italienne et la filiale allemande.

Le tableau comparatif des principales données actuarielles utilisées est présenté ci-dessous :

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Âge de départ	67 ans (C), 65 ans (NC)	67 ans (C), 64 ans (NC)
Taux d'actualisation ⁽¹⁾	3,5 %	3,8 %
Convention collective	Métallurgie, avenant 2010	Métallurgie, avenant 2010
Taux de croissance de salaires	4 % (C), 4 % (NC)	4 % (C), 2,4 % (NC)
Taux de charges sociales ⁽²⁾	49 % (C), 44 % (NC)	49 % (C), 44 % (NC)
Table de mortalité	Insee 2019-2021	Insee 2018-2020
Probabilité de présence	Taux compris entre 12 % et 99 % de 30 à 55 ans, puis 100 % à partir de 60 ans	Taux compris entre 12 % et 99 % de 30 à 55 ans, puis 100 % à partir de 60 ans

C : cadres, NC : non cadres.

(1) Le taux d'actualisation a été déterminé par référence aux taux de rendement des obligations privées notées AA à la date de clôture. Ont été retenues des obligations de maturités comparables à celles des engagements.

(2) Hors impact des régimes de réduction temporaires.

La durée moyenne s'élève à environ 20 ans au 31 décembre 2023.

(en milliers d'euros)	Engagement global	Juste valeur du fonds	Engagement net
Solde au 1^{er} janvier 2022	108	—	108
Coût services rendus	44	—	44
Coût financier	1	—	1
Impact des départs	—	—	—
Impact sur le résultat consolidé	45	—	45
Écarts actuariels	(77)	—	(77)
Impact autres éléments résultat global	(77)	—	(77)
Autres	—	—	—
Solde au 31 décembre 2022	76	—	76
Coût services rendus	31	—	31
Coût financier	3	—	3
Prestations servies sur l'exercice	(22)	—	(22)
Impact sur le résultat consolidé	12	—	12
Écarts actuariels	17	—	17
Impact autres éléments résultat global	17	—	17
Autres	—	—	—
Solde au 31 décembre 2023	105	—	105

Le Groupe estime que les hypothèses actuarielles retenues sont appropriées et justifiées mais les modifications qui peuvent y être faites dans le futur peuvent avoir un impact sur le montant des engagements ainsi que sur le résultat du Groupe. Une hausse de 1 % du taux d'actualisation au 31 décembre 2023 a un effet positif sur le résultat de l'année de 18 K€.

Les échéances des engagements de départ à la retraite sont :

- à moins de 5 ans : 0,4 K€ ;
- à plus de 5 ans : 104,2 K€.

3.24. Paiements fondés sur des actions

La Société a attribué des stock-options (Options), des Bons de Souscription d'Actions (BSA) ou des Bons de Créateurs d'Entreprise (BSPCE) à certains de ses salariés et dirigeants. L'impact de cette attribution ainsi que les engagements

induits qui en résultent peuvent être résumés dans le tableau ci-après :

	Dates d'exercice	Prix d'exercice	Nombre attributaires	Instruments en circulation	Instruments exerçables
Assemblée Générale du 23/05/2019					
BSPCE 2019-2	Du 08/04/2020 au 08/04/2025	4,55	2	14 000	14 000
BSA 2019-1	Du 08/04/2020 au 08/04/2025	4,55	1	10 000	10 000
Assemblée Générale du 20/05/2020					
BSA 2020-1	Du 05/06/2020 au 05/06/2025	5,11	6	28 000	28 000
BSPCE 2020-1	Du 05/06/2020 au 05/06/2025	5,11	9	77 000	77 000
Solde au 31 décembre 2023			18	129 000	129 000

Le tableau suivant retrace l'activité des plans d'options, de BSA et de BSPCE :

	Options et bons en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré
Solde au 1er janvier 2022	251 000	4,7
Octrois	—	—
Annulations	(60 000)	5,0
Exercices	(20 000)	4,8
Solde au 31 décembre 2022	171 000	4,7
Octrois	—	—
Annulations	(23 295)	5,1
Exercices	(18 705)	5,1
Solde au 31 décembre 2023	129 000	4,9

Les attributions et les évolutions au titre des plans d'attribution d'actions gratuites en place au sein de la Société sont détaillées au paragraphe 3.4.7.2 du présent Document.

3.25. Engagements financiers

Engagements hors bilan donnés :

(en milliers d'euros)	2023	2022
Cautions de contre-garantie sur marchés	—	—
Créances cédées non échues	—	—
Nantissements hypothèques et sûretés réelles	—	—
Avals, cautions et garanties données ⁽¹⁾	6 669	8 826
Total	6 669	8 826

(1) Les engagements donnés sont principalement liés à des garanties mises en place dans le cadre de projets commerciaux (garantie de restitution d'acompte, garantie à première demande, garantie de performance, etc.).

Engagements hors bilan reçus :

La Société a reçu le 7 mars 2023 des engagements de souscription pour un montant total de 30 M€ à des Obligations Convertibles, dont l'émission sera soumise à l'autorisation de ses actionnaires lors de l'assemblée générale mixte du 30 mai 2024. EDF Pulse Holding, actionnaire existant, et l'EPIC Bpifrance, agissant pour le compte de l'Etat français dans le cadre de la Convention French Tech Souveraineté en date du 11 décembre 2020 se sont ainsi engagés à souscrire aux Obligations Convertibles pour un montant de 15 M€ chacun.

3.26. Tableau des obligations et engagements contractuels

(en milliers d'euros)	Montant total	À 1 an au plus	Entre 1 et 5 ans	À plus de 5 ans
Avances remboursables	268	51	217	—
Emprunts bancaires	755	125	630	—
Emprunts obligataires - courant	1 000	1 000		
Obligations en matière de location	2 948	931	1 043	973
Engagements comptabilisés au bilan	4 970	2 107	1 890	973

3.27. Transactions avec les parties liées

Les parties liées avec lesquelles des transactions sont effectuées incluent les entreprises associées directement ou indirectement au Groupe McPhy, et les entités qui détiennent directement ou indirectement une participation dans le Groupe.

Les conventions réglementées suivantes, conclues au cours d'un exercice précédent, se sont poursuivies au cours de l'exercice 2023 :

- Convention avec Bpifrance concernant une aide publique ; et
- Convention avec Technip Energies concernant un partenariat technologique, résiliée le 1^{er} mars 2024 (à effet au 29 janvier 2024).

Les conventions suivantes, qualifiant de conventions réglementées, ont été conclues depuis le 1^{er} janvier 2024 :

- Conventions (engagement de souscription et term sheet) avec EPIC Bpifrance, agissant pour le compte de l'État français dans le cadre de la Convention French Tech Souveraineté en date du 11 décembre 2020, en date du 7 mars 2024, dans le cadre d'un projet d'émission d'obligations convertibles ;
- Conventions (engagement de souscription et term sheet) avec EDF Pulse Holding, en date du 7 mars 2024, dans le cadre de ce même projet d'émission.

Concernant les transactions avec les parties liées qualifiant de conventions libres, il est à noter :

- un contrat de collaboration entre EDF, Hynamics et McPhy Energy se rapportant à la réalisation d'essais ayant pour objet la validation expérimentale d'un usage industriel d'électrolyseur sur le site EDF R&D Lab les Renardières (en vertu d'un accord en date du 24 juin 2022, et tel que modifié par avenants ultérieurs), les charges encourues au cours de l'exercice 2023 s'élevant à 425 K€ ;
- un contrat d'assistance technique entre Technip Energies France et McPhy Energy Deutschland se rapportant à la mise en service d'un électrolyseur (en vertu d'un accord en date du 22 décembre 2022), les charges encourues au cours de l'exercice 2023 s'élevant à 61 K€.

Ces transactions sont effectuées à des conditions normales de marché. Le Groupe n'a pas recensé d'autre opération entrant dans le cadre de la norme IAS 24 sur l'exercice 2023.

3.28. Objectifs et politique de gestion des risques financiers

3.28.1. Risque de taux d'intérêts

Le Groupe a souscrit des emprunts à court et moyen terme à taux fixe pour un montant total de 755 K€.

3.28.2. Risque de change

La Société a souscrit un flexiterme à l'achat de 0,7 M\$ contre EUR en date du 15 décembre 2022 jusqu'au 18 juin 2024 à un taux garanti de 1,0575 dans le cadre d'un contrat impliquant des approvisionnements auprès d'un fournisseur américain afin de lui permettre de couvrir son activité contre les fluctuations des taux de change.

3.28.3. Risque de liquidité

Depuis sa création, le Groupe a financé sa croissance par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentations de capital successives, de refinancement

de certains investissements par crédit-bail, d'obtention de subventions et aides publiques à l'innovation ainsi que par recours à l'endettement bancaire court et moyen terme.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élèvent à 63 M€ au 31 décembre 2023 et les dettes financières (hors crédits baux et contrats longs termes), à un montant de 2 M€.

Afin de renforcer sa liquidité, le Groupe a engagé des actions de financement portant sur un montant total d'environ 60 M€, dont la mise en œuvre est en cours à la date du présent Document, à savoir :

- Émission d'Obligations Convertibles en actions nouvelles et/ou échangeables en actions existantes pour un montant minimum de 30 M€. La Société a d'ores et déjà

reçu en date du 7 mars 2023 des engagements de souscription, portant sur un montant de 15 M€ chacun, de EDF Pulse Holding, actionnaire existant, et de l'EPIC Bpifrance, agissant pour le compte de l'Etat français dans le cadre de la Convention French Tech Souveraineté en date du 11 décembre 2020. Cette émission d'Obligations Convertibles devra être au préalable autorisée par les actionnaires lors de l'assemblée générale mixte du 30 mai 2024. McPhy étudiera la possibilité d'émettre un montant additionnel au profit d'autres investisseurs en fonction des conditions de marché.

- Cession de l'activité stations pour un prix composé d'une part fixe entre 11 M€ et 12 M€, et d'une part variable pouvant aller jusqu'à plusieurs millions d'euros. La finalisation de l'opération devrait intervenir au cours du 2nd trimestre 2024, sous réserve de la conclusion du financement et de la réalisation de conditions préalables usuelles.
- Mise en œuvre d'ici au 31 juillet 2024 d'un crédit-bail immobilier pour la Gigafactory de Belfort au titre duquel une notification d'accord engageante a été signée le 29 février 2024 avec un pool bancaire représentant un apport en financement de 16 M€.
- Recours potentiel à la ligne de financement en fonds propres mise en place avec Vester Finance le 19 décembre 2023, au delà de l'engagement

d'utilisation minimale de 2 M€ en fonction des conditions de marché et du respect des conditions d'exercice.

Sur la base du plan d'affaires et de ce plan de financement d'environ 60 M€ en cours de mise en œuvre, la Société :

- considère qu'elle sera en mesure de financer son besoin en fonds de roulement pour a minima les douze prochains mois.
- disposera ainsi des ressources financières nécessaires pour financer sa croissance et ses besoins en fonds de roulement jusqu'à début 2026 sur son périmètre recentré autour de l'activité électrolyseurs.

3.28.4. Risque de crédit

Le risque de crédit provient de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des instruments financiers dérivés et des dépôts auprès des banques et des institutions financières, ainsi que des expositions liées au crédit clients, notamment les créances non réglées et les transactions engagées.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants, ainsi que des expositions au crédit clients est jugé maîtrisé par la Société car lorsque des risques sont identifiés ils sont provisionnés (voir note 3.6).

3.29. Honoraires des commissaires aux comptes et membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe

	Deloitte & Associés				Eurex			
	(en milliers d'euros)		(en %)		(en milliers d'euros)		(en %)	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Honoraires d'Audit :								
Commissariat aux Comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
• Société mère	98	90	56 %	61%	50	43	100 %	100%
• Filiales intégrées globalement	78	57	44 %	39%	—	—	— %	—
Prestations directement liées à la mission CAC								
• Société mère			— %				— %	
Sous-total	176	147	100 %	100%	50	43	100 %	100%
Autres prestations :								
Juridique, informatique	24	—	76 %	—	—	—	— %	—
SACC	8	8	24 %	100%	—	—	— %	—
Sous-total	32	8	100 %	100%	—	0	— %	0%
TOTAL	208	155	100 %	100%	50	43	100 %	100 %